

SD/LV/SB-JDE-2024/0364

DG 2024-531-A

DOCUMENTS\ARRETES\2024\ARRETES\TEMPORAIRES\ODP-STATIONNEMENT\TRAVAUX\E-F\0364EIFFAGEENERGIERUESTPIERRE(BUSES).DOC

## LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la programmation par les services techniques municipaux de la mise en place rue Saint-Pierre de buses béton pour la réalisation d'un branchement électrique provisoire en aérien dans le cadre du festival Jazz(e) à l'église Saint-Pierre, du 16 mai 2024 au 1er juin 2024,
- CONSIDERANT que cette installation sera réalisée conjointement par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE et les services techniques municipaux le 15 mai 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

### A R R E T E :

#### ARTICLE 1 :

L'entreprise EIFFAGE ENERGIE et les services techniques municipaux seront autorisés à occuper le domaine public dans le cadre des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

#### ARTICLE 2 : RUE SAINT-PIERRE

2-1 STATIONNEMENT/OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - sur la première place de stationnement à côté des escaliers de l'église

- L'entreprise EIFFAGE ENERGIE et les services techniques municipaux seront autorisés à installer en lieux et places de cet emplacement de stationnement une buse béton destinée à accueillir un mât provisoire.
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur cet emplacement de stationnement.

2-2 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC- entre le n°5 et le n°7

- L'entreprise EIFFAGE ENERGIE et les services techniques municipaux seront autorisés à utiliser le domaine public (trottoir) pour la mise en place d'une buse béton destinée à accueillir un mât provisoire.
- Le trottoir sera neutralisé et les piétons invités à se déplacer de l'autre côté de la chaussée.
- Un périmètre de chantier sera instauré pour la sécurité des usagers du domaine public.
- L'accès aux immeubles voisins devra être maintenu.



## ARTICLE 3 : SECURITE et SIGNALETIQUE

### 3-1 SIGNALETIQUE

- La signalisation et la pré signalisation réglementaire seront mises en place par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE et les services techniques municipaux pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.

### 3-2 SECURITE

- Le chantier sera interdit au public et l'entreprise EIFFAGE ENERGIE et les services techniques municipaux mettront en place un périmètre de sécurité.

## ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du MERCREDI 15 MAI 2024 et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 14 JUIN 2024.
- L'entreprise EIFFAGE ENERGIE et les services techniques municipaux s'engagent à rétablir les conditions normales de stationnement et d'occupation du domaine public dès l'enlèvement du matériel.

## ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

## ARTICLE 6 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de la Ville, il ne sera pas perçu de redevance.

## ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

## ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 14/05/24

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Entreprise EIFFAGE ENERGIE, [jerome.vallier@eiffage.com](mailto:jerome.vallier@eiffage.com)
- LFa / OM-TRI,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction Culturelle/ Théâtre des Pénitents,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 13 mai 2024

Pour Monsieur le Maire,

Luc VERICEL

Conseiller municipal délégué



A handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.